

N° CP 3^e/106-06
Séance du 13 JUIL. 2006

RD 415 / RD 468
Aménagement du giratoire de HEITEREN
Passation d'un marché de travaux

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

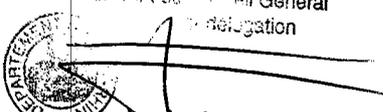
APRES EN AVOIR DELIBERE

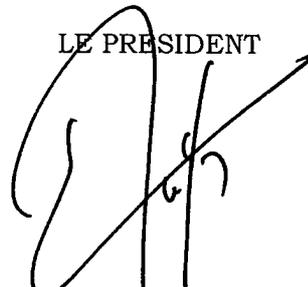
- détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit
 - Objet de l'opération : RD 415 / RD 468 – Aménagement du giratoire de HEITEREN
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 115 000 € TTC
 - Répartie ainsi :
 - Travaux : 2 100 000 € TTC
 - Etudes et contrôles : 15 000 € TTC

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - millésime : 2006
 - affectation sur programme n° AO11
 - décider de l'opportunité de cette (ces) opération(s) et en approuver le programme ainsi que la faisabilité technique et financière ;
 - autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s) ;
 - autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1 8 JUIL. 2006
Publication 2 1 JUIL. 2006
Pour le Président du Conseil Général
délégué

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
1 8 JUIL. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions